

PROTECTION DES ÎLES CONTRE LES ESPÈCES **ENVAHISSANTES**

Législation & réseau de veille



GROUPEMENT ESPÈCES ENVAHISSANTES



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT



SERVICE DU DÉVELOPPEMENT RURAL



INTRODUCTION

La problématique des espèces envahissantes est un thème central pour les îles du Pacifique. En Polynésie française, 46 espèces animales et végétales sont classées, par le code de l'environnement, comme étant des menaces pour la biodiversité. Afin de définir une stratégie globale pour contrôler et limiter leur propagation, un groupement Espèces Envahissantes (GEE) a été mis en place par la DIREN en partenariat avec l'Etat.

La stratégie de lutte confiée au GEE permettra de mettre en évidence les priorités d'actions en matière de communication, de prévention, et de lutte contre les espèces envahissantes.

Les premiers résultats de l'état des lieux mettent en évidence qu'un nombre élevé d'îles reste relativement épargnées par les espèces envahissantes. L'une des clés de la réussite de ce programme sera donc de limiter la propagation des espèces envahissantes des îles infestées vers les îles indemnes et de réagir rapidement en cas d'arrivée d'une nouvelle espèce.

Parce que les habitants des îles sont en première ligne pour protéger les écosystèmes insulaires, un réseau de prévention et de surveillance a été instauré afin de rassembler toutes personnes pouvant agir à leur niveau. Ce réseau de lutte contre les espèces envahissantes est animé et coordonné par le groupement espèces envahissantes et permettra le partage des informations et des techniques applicables et nécessaires à la préservation des îles.

Le mot du Ministre

La Polynésie française a décidé, au travers du groupement espèces envahissantes, de renforcer la protection des îles qui la composent. Ce sont 118 îles dont 78 habitées qui doivent se protéger contre l'installation et de la propagation de nouvelles espèces qui, en menaçant la biodiversité, menacent également la résilience de nos écosystèmes, nos productions agricoles et la qualité de nos paysages.

C'est ainsi, grâce à la vigilance de chacun d'entre nous, que nous parviendrons à protéger nos écosystèmes et nos ressources naturelles, piliers des économies vivrières et touristiques. Grâce à la démarche participative enclenchée avec les acteurs locaux, nous préserverons notre patrimoine naturel, socle de l'épanouissement identitaire et culturel de nos archipels, et saurons conserver une Polynésie où il fait bon y vivre.

M. Geffry SALMON
Ministre du tourisme (MTE), de l'écologie,
de la culture et des transports aériens

QUE PROTEGEONS-NOUS ? POURQUOI ?

Ura endémique de Rimatara

© C. Blanvillain

Apetahia de Tahuata

La Polynésie française, par son étendue, la diversité de ses paysages, de ses sols et de ses reliefs abrite depuis des millénaires une grande diversité terrestre de plantes et d'animaux uniques au monde.

Parmi ceux-ci, on dénombre une multitude d'espèces endémiques : **28 oiseaux terrestres, 570 plantes, plus de 300 escargots et plus de 500 insectes**, c'est-à-dire présents uniquement en Polynésie française. Ces espèces constituent un patrimoine naturel spécifique à chaque île.

Ces espèces vivent naturellement ensemble et forment des écosystèmes complexes où chacune a un rôle important pour le maintien de cet équilibre. Celui-ci permet la préservation des ressources naturelles essentielles à la vie telles que l'eau des rivières et des aquifères, la fertilisation et le maintien des sols ou encore le maintien du littoral.

LES IMPACTS DES ESPÈCES ENVAHISSANTES MENAÇANT LA BIODIVERSITÉ

A chaque introduction de nouvelles espèces, ce sont des équilibres qui sont rompus occasionnant de nouvelles atteintes à la biodiversité et plus largement à l'environnement.

Les impacts des espèces envahissantes sont principalement de 3 types :

- Les impacts environnementaux
- Les impacts économiques
- Les impacts sanitaires

• Impacts environnementaux et perte de biodiversité

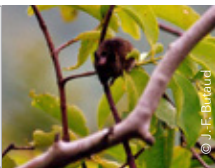
En Polynésie française, 46 espèces envahissantes ont été reconnues et classées comme étant des « menace pour la biodiversité » par le code de l'environnement. En effet, ces espèces très compétitives ont une capacité de prolifération très importante pouvant mener à la disparition de faune et de flore endémiques.

Ainsi, de nombreux exemples d'extinction sont déjà à déplorer parmi les oiseaux et les escargots endémiques de Polynésie et davantage d'espèces sont actuellement en danger critique d'extinction.

Petite fourmi de feu

Rat dans un santal

Euglandina rosea



© J. F. Bédouard

Ces espèces très compétitives à la maturation sexuelle, germination et croissance rapides vont progressivement exclure les espèces naturellement présentes et modifier les milieux dans lesquelles elles se sont implantées.



Pohue

Le miconia par exemple a ainsi contribué à assombrir les sous-bois des forêts de Tahiti, empêchant les espèces naturellement présentes d'y prospérer.

Le constat pour les oiseaux est identique. En entrant en compétition directe avec les espèces endémiques et indigènes, l'avifaune envahissante en arrive à conquérir les territoires et ressources alimentaires des espèces natives.

> Erosion des sols

Certaines plantes envahissantes vont également favoriser l'érosion des sols et les glissements de terrain provoquant une accumulation de matières terrigènes dans le lagon en saison des pluies (phénomène d'hypersédimentation).



Glissement de terrain dans la Papouïe

> Modification des cycles d'incendie

Dans certains cas, les espèces envahissantes favorisent la propagation des incendies.



Incendie sur le Fairurani de Moorea

• Les impacts économiques

> Réduction de la productivité des zones agricoles

L'impact des espèces envahissantes est également économique notamment à travers la consommation directe de produits agricoles par les rats et les oiseaux.

La baisse des productions peut également être liée à l'appauvrissement des sols causé par un excès de compétition inter-espèces pour l'accès aux nutriments et à l'eau.

De manière indirecte, les espèces envahissantes peuvent également favoriser les processus érosifs et le lessivage des sols, provoquant ainsi un impact sur les ressources marines peu tolérantes aux fluctuations importantes de turbidité.

> Coût de contrôle ou d'élimination des espèces envahissantes élevé

> Restriction d'exportation et d'importation de la part ou vers les pays connus pour être envahis par certaines pestes majeures

• Les impacts sanitaires

> Transmission de maladies

L'impact est également sanitaire car certaines maladies sont transmissibles par les animaux tels que rats et oiseaux. Ceux-ci vont être vecteurs de pathogènes transmissibles non seulement aux autres espèces mais également aux hommes. Ceci peut également avoir un impact économique important si de potentiels agents pathogènes viennent à contaminer les animaux d'élevage notamment.

> Piqûre douloureuse des petites fourmis de feu pour les hommes et les animaux pouvant provoquer des infections et des allergies

> Allergies à certains pollens



Piqûres de petites fourmis de feu

© V. Van der Vliet

PARTIE 1.

REGLEMENTATION ET PRECAUTIONS A PRENDRE

Deux services du pays sont à l'origine de réglementations en matière de contrôle de transports de plantes et d'animaux : la Direction de l'environnement (DIREN) et le Service du Développement Rural (SDR)

Les espèces à transporter sont ainsi soumises à trois types d'autorisations:

- transport autorisé
- transport soumis à réglementation
- transport interdit de façon permanente

CONCERNANT LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT

- L'introduction de nouvelles espèces, absentes du territoire est interdite (Code de l'environnement, Art LP. 123-1.)
- Le transfert inter insulaire d'espèces menaçantes pour la biodiversité animale et végétale (plant, bouture, graine) est interdit (Code de l'environnement, Art. LP. 123-3)
- Le non-respect de ces règles est puni d'une peine d'emprisonnement de trois mois et d'une amende de 1 000 000 FCFP, ou de l'une de ces deux peines (Art. LP. 124-81*.- 1)

Des mesures préventives contre les rongeurs doivent être prises par les transporteurs et les personnes responsables (Art. A. 123-11.- Régime particulier aux rongeurs visés à l'article A. 123-3):

- Sur les sites de débarquement des matériaux et marchandises à destination des îles
- Sur les zones de chargements
- Dans les moyens de transports terrestres, maritimes ou aériens ;
- Sur les sites de débarquement, les aires de stockage et de dépôts de matériaux et marchandises dans les îles réputées indemnes d'au moins une espèce de rongeurs menaçant la biodiversité.

LISTE DES PLANTES MENAÇANT LA BIODIVERSITÉ

| | |
|--|--|
| <i>Acacia farnesiana</i> , poke | <i>Mikania micrantha</i> Mile-a-minute weed |
| <i>Antidesma bunius</i> Arbre qui pue | <i>Mimosa diplotricha</i> Sensitive géante |
| <i>Ardisia elliptica</i> Ati Popa'a, ardisia | <i>Passiflora maliformis</i> Barbadine |
| <i>Castilla elastica</i> | <i>Passiflora rubra</i> |
| <i>Cecropia peltata</i> Parasolier, faux-ricin, pisse-roux | <i>Passiflora suberosa</i> |
| <i>Chrysobalanus icaco</i> Coco plum, pomme-icaque | <i>Pluchea carolinensis</i> |
| <i>Cinchona pubescens</i> Quinine, Quinquina | <i>Psidium cattleianum</i> Tuava Tinito, goyavier de Chine |
| <i>Egeria densa</i> - Elodée du Brésil, Egeria | <i>Rhodomyrtus tomentosa</i> Myrte-grosseille, Feijoa |
| <i>Eugenia uniflora</i> Cerise de Cayenne | <i>Rubus rosifolius</i> Framboisier |
| <i>Falcataria moluccana</i> Falcataria | <i>Schefflera actinophylla</i> Arbre-pieuvre |
| <i>Flemingia strobilifera</i> Queue de chrevette | <i>Schinus terebinthifolius</i> Faux-poivrier |
| <i>Fucraea foetida</i> Aloe vert, Choca vert, Sisal | <i>Spathodea campanulata</i> Tulipier du Gabon, pisse-pisse |
| <i>Kalanchoe pinnata</i> Air plant | <i>Syzygium cumini</i> Faux-pistachier, jamelonguier |
| <i>Lantana camara</i> Tarataru Hamoa, lantana | <i>Syzygium jambos</i> Ahi'a Popa'a |
| <i>Leucaena leucocephala</i> Faux-acacia | <i>Tecoma stans</i> Piti |
| <i>Melinis minutiflora</i> Mélinois | <i>Triplaris weigeliana</i> |
| <i>Merremia peltata</i> Pohue | <i>Waterhousea floribunda</i> |
| <i>Miconia calvescens</i> Miconia | |

LISTE DES ANIMAUX MENAÇANT LA BIODIVERSITÉ

| | |
|---|--|
| <i>Pycnonotus cafer</i> : bulbul à ventre rouge | <i>Euglandina rosea</i> : escargot carnivore |
| <i>Acridoteres tristis</i> : merle des Moluques | <i>Rattus exulans</i> : rat polynésien, iore, kiore |
| <i>Circus approximans</i> : busard de Gould | <i>Rattus rattus</i> : rat noir |
| <i>Bubo virginianus</i> : grand duc de Virginie | <i>Rattus norvegicus</i> : rat surmulot |
| <i>Wasmannia auropunctata</i> : petite fourmi de feu, fourmi électrique | <i>Mus musculus</i> : souris commune, kiore iti |
| | <i>Trachemys scripta</i> : tortue de Floride |



CONCERNANT LA LOI DE PAYS DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT RURAL,

un certain nombre de produits sont soumis à un contrôle phytosanitaire avant tout transfert entre les îles (LOI DU PAYS n°2013-12 du 6 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés)

LES PLANTES

A l'exception des plantes envahissantes, tout matériel végétal (plantes, fleurs, boutures, greffons, marcottes) doit être expédié :

- propre,
- sans feuille,
- à racines nues,
- sans trace de nuisibles. (Insecte ou maladie)

Dans l'avion et sur le bateau : Les plants sont expédiés dans des colis fermés accompagnés par le certificat phytosanitaire.

TRAITEMENT ET CERTIFICAT PHYTOSANITAIRE GRATUIT

A Tahiti : Présenter les plants au département de la protection des végétaux de Motu Uta

Dans les îles : Présenter les plants à un agent du SDR

Pour plus de renseignement n'hésitez à consulter le site du département de protection des végétaux : www.biosecurite.gov.pf/ti/ti_interinsulaire.php

LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION présentent un risque phytosanitaire élevé de dissémination de certaines espèces telles que fourmis, escargots, rats ou graines ...

- bois,
- concassés,
- parpaings,
- les substrats...

Une inspection phytosanitaire de ces chargements, de leurs aires d'extraction ou de stockage doit être faite avant leur expédition.

Les entreprises de concassage doivent s'assurer que leurs concassés sont propres et produits dans des conditions qui ne permettent pas leur contamination. Elles sont l'objet d'une inspection régulière de la part du département de la protection des végétaux.

LES SUBSTRATS :

sable, gravier, fumier, compost, terreau...
Traitement phytosanitaire obligatoire pour les expéditions à partir des îles de la Société vers les autres îles.

LES ENGS

La désinfection et désinsectisation des engins travaillant dans les zones infestées doivent être effectuées avant tout mouvement vers d'autres zones. La facture attestant du service fait ou de l'achat du produit de traitement est fournie à la demande de l'administration chargée du contrôle, par les responsables, utilisateurs et/ou propriétaires de ces engins ;

PARTIE 2.

LUTTONS ENSEMBLE CONTRE LES ESPECES ENVAHISSANTES

LE RÉSEAU ESPÈCES ENVAHISSANTES

Malgré la réglementation visant à limiter le transport de produits et d'espèces représentant un risque pour les îles, il arrive que le système soit défaillant. De manière volontaire ou non, de nouvelles espèces envahissantes risquent d'atteindre des îles encore indemnes. Le réseau espèces envahissantes doit ainsi être perçu comme un outil participatif visant à prévenir l'introduction de nouvelles espèces dans ces îles. Animé par le GEE de la DIREN, le réseau est composé de membres formés à la reconnaissance des espèces et informés des risques spécifiques à chaque île. Attentifs à leur environnement et à toutes nouvelles espèces envahissantes, les membres du réseau seront un relai pour la surveillance de leur île

et alerterons le GEE en cas d'espèce suspecte et d'invasion potentielle.

Les interventions précoces sont celles qui obtiennent les meilleurs résultats et qui sont les moins coûteuses. Ces interventions ponctuelles pourront être mise en place par les membres actifs du réseau.

QUI EST IMPLIQUÉ ?

Tout le monde est concerné.

Secteur privé, public, associatif, tout le monde a un rôle à jouer dans la protection de nos îles. Matelots de goélette, agriculteurs, retraités, agents de l'administration... tout le monde peut agir et œuvrer pour la surveillance de son île. A travers le réseau, les membres pourront interagir et sauront comment se préparer et agir en cas d'arrivée d'une nouvelle espèce. ...



Photo de groupe du workshop réalisé à Tahiti en octobre 2013



Programme de prévention, gestion et lutte contre les espèces exotiques envahissantes en Polynésie française

Etat des lieux

Espèces menaçant la biodiversité (EMB)

- Aucune
- Moins de 10
- Entre 10 et 20
- Plus de 20

0 250 500 km

DIREN
GROUPEMENT ESPÈCES ENVAHISSANTES

LUTTONS ENSEMBLE CONTRE LES ESPECES ENVAHISSANTES

COMMENT AGIR DANS LE RESEAU ?

PRÉVENTION

Le moyen le plus efficace de préserver les îles contre les espèces envahissantes est de les empêcher d'y parvenir.

Que pouvons-nous faire ?

- En parler autour de soi, des précautions à prendre, des risques
- Avertir les personnes ayant un comportement à risque
- Signaler auprès de la commune ou du groupement espèces envahissantes les activités à risques

Ici il ne s'agit pas de dénoncer ou de blâmer mais d'avertir, d'informer les personnes qui n'auraient pas encore conscience du danger que représentent ces espèces nuisibles.

SURVEILLANCE PASSIVE

En cas d'arrivée d'une nouvelle espèce envahissante sur une île, l'action la plus efficace est l'éradication précoce. C'est-à-dire éliminer le plus rapidement possible, la plante ou l'animal qui serait arrivé. Pour cela, il convient d'être attentif à son environnement. Les habitants des îles sont en première ligne pour la détection précoce des espèces invasives.

Ainsi, les membres du réseau pourront intervenir :

- Aux pôles d'arrivée des nouvelles espèces : autour de l'aéroport, du port, des chantiers
- Pour la surveillance du développement d'espèces récemment arrivées et pouvant avoir un développement inquiétant

SURVEILLANCE ACTIVE

En cas de doute, ou de suspicion, il est possible que la surveillance ait besoin d'être renforcée. Elle se portera alors :

- Sur une espèce donnée
- Sur une zone donnée

Cette surveillance vise à trouver toutes traces pouvant confirmer la présence de l'espèce et à définir la zone occupée par cette dernière. Pour les plantes il s'agira de trouver les jeunes plants qui pourraient se développer. Pour les animaux il pourra s'agir de contrôles visuels de l'animal, ou de faire attention aux traces qu'ils pourraient laisser (déjections, plumes, fruits consommés, ...). Dans ce cadre précis, la pose de pièges peut également s'avérer utile.

INTERVENTION PRÉCOCE

En cas de découverte d'une récente infestation, une intervention précoce sera nécessaire. Les membres du réseau de l'île concernés seront ainsi avertis de l'intervention nécessaire et y prendront part en fonction de leurs disponibilités et moyens techniques.

Ces actions seront ponctuelles et limitées, il s'agira par exemple d'arracher les petites plantules d'une nouvelle espèce envahissante, de couper des arbres, de poser des appâts empoisonnés pour les rats... Ces actions seront variables en fonction de chaque cas.

QUELLE EST LA PROCÉDURE À SUIVRE EN CAS D'ARRIVÉE D'UNE NOUVELLE ESPÈCE ?

Lors de la découverte d'une nouvelle espèce pouvant être envahissante sur une île, un signalement devra être fait au groupement espèces envahissantes (GEE). Ce signalement permettra la mise en place d'une réponse adaptée à la nouvelle arrivée.

N'oubliez pas de signaler même les cas les plus simples sur lesquels vous seriez intervenu directement, votre expérience pourra servir à renforcer la vigilance des autres îles.

LE SIGNALEMENT DEVRA COMPORTER :

- Le nom de l'espèce si il est connu avec photographie de l'individu observé
- La date de la première découverte
- Le nom de l'île
- Le nom de la ville / du village ou du lieu
- Le nombre de sujets (plantes ou animaux) ou la taille de la surface infestée
- Le moyen d'arrivée de l'espèce si il est connu

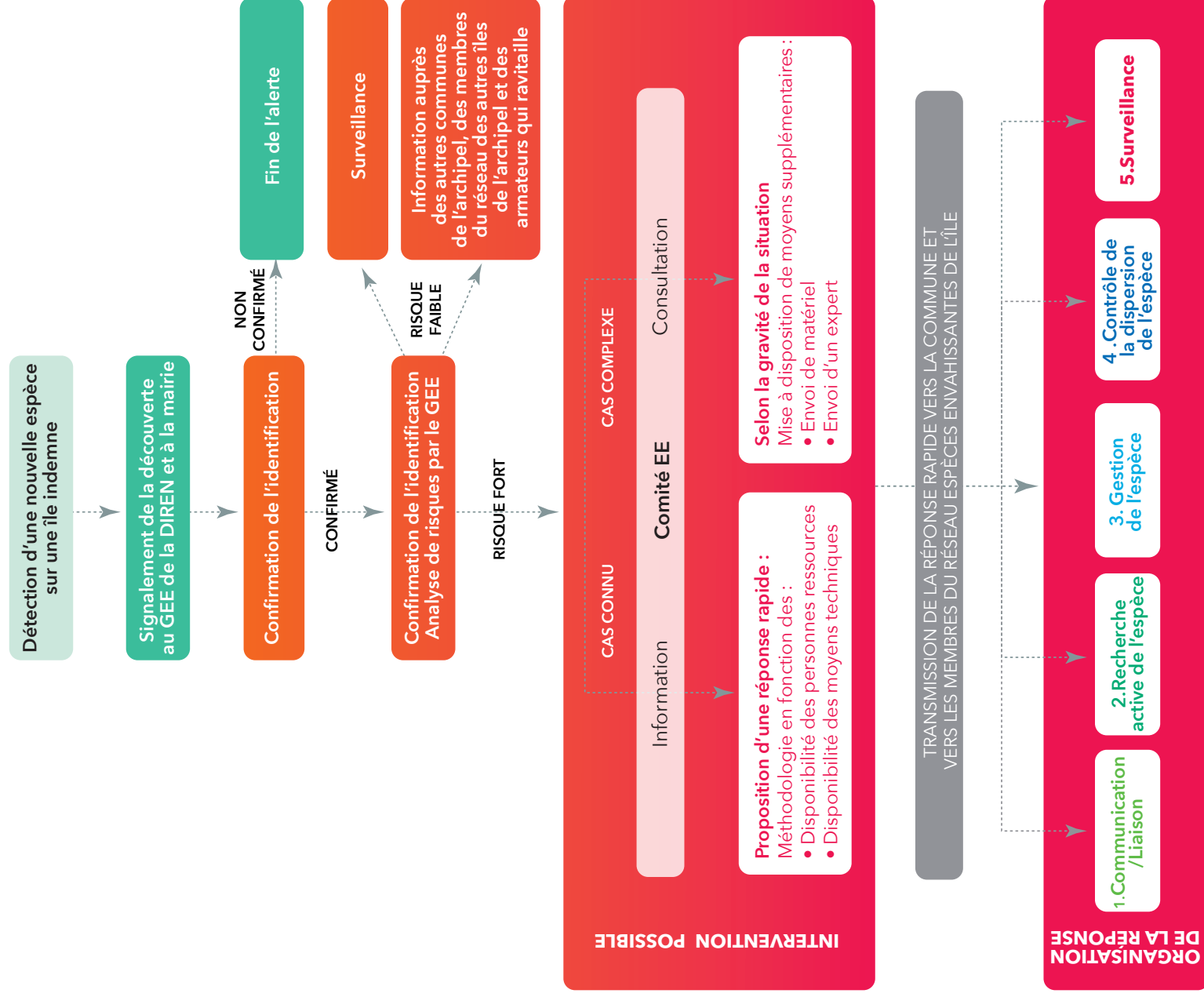
Le GEE analyse le signalement rapidement. Si l'identification est confirmée, il renvoie rapidement vers l'île et les membres du réseau toutes les informations nécessaires à l'éradication de l'espèce.

En cas de besoins spécifiques, davantage de moyens matériels et humains pourront être déployés. Ceci sera décidé en concertation avec le comité de lutte contre les espèces envahissantes.

PROCÉDURE D'ALERTE EN CAS D'ARRIVÉE D'UNE NOUVELLE ESPÈCE ENVAHISSANTE

En cas de nouvelle détection : signaler ou demander conseil au groupement espèces envahissantes (voir page 12-13)

PROCÉDURE D'ALERTE EN CAS D'ARRIVÉE D'UNE NOUVELLE ESPÈCE ENVAHISSANTE



Une fois le protocole transmis vers l'île, les membres du réseau pourront s'organiser avec l'aide de la commune et des agents du SDR afin de mettre en œuvre les recommandations émises pour lutter. Différentes actions seront nécessaires. Les membres du réseau pourront ainsi s'impliquer en fonction de leur possibilités sur :

La **recherche active** de l'espèce sur une zone donnée : observation visuelle, questionnement des habitants de la zone, pose de piège, ...
La **gestion de l'espèce**, c'est-à-dire la lutte selon un protocole transmis
La **surveillance** de la zone pendant quelques mois après l'éradication pour être sûr de la réussite de l'action.

Le **contrôle de la dispersion** de l'espèce sur l'île à partir de la zone infestée vers les zones indemnes : prévenir les habitants des précautions à prendre lorsqu'il se déplace vers les zones indemnes.

En parallèle de ces missions, la **communication** et la **liaison** devront être maintenues avec la commune et avec le GEE à Tahiti pour transmettre l'avancement des actions et les résultats.



© Eli Sarnat

Fourmi de feu

INSECTE MENAÇANT LA BIODIVERSITÉ : CAS DE LA PETITE FOURMI DE FEU

(PAR CASPER VANDERWOUDE, EXPERT DU HAWAII ANT LAB)

La Polynésie française est l'hôte de nombreuses espèces de fourmis dont la majorité ne cause aucun problème à notre environnement. Cependant, la petite fourmi de feu, une espèce récemment arrivée sur notre territoire est responsable d'impacts considérables sur notre économie, biodiversité, agriculture et santé publique. Cette espèce originaire d'Amérique du Sud se répand rapidement à travers le Pacifique et est désormais présente en Australie, Nouvelle Calédonie, Vanuatu, Wallis et Futuna, les îles Salomon, la Papouasie Nouvelle Guinée, les Galapagos, Hawaï et Guam. Elle a été détectée en Polynésie française en 2004 et s'est maintenant répandue sur la plupart des communes de Tahiti. Elle est également présente sur Moorea.

IDENTIFICATION

La petite fourmi de feu (*Wasmannia auropunctata*) est l'une des plus petites espèces de fourmi en Polynésie française. Elle mesure 1mm de long, se déplace très lentement et est de couleur orangée. Ces fourmis forment des petites colonies interconnectées au sol, dans les arbres et sont présentes dans toutes sortes de végétation. Elles se plaisent aussi bien au sol qu'à la cime des plus hauts cocotiers.

Les fourmis présentes dans la végétation tombent souvent au sol, telle une pluie invisible, sur les personnes et animaux se trouvant dessous. Elles ne sont pas de nature agressive mais se mettent toutefois à piquer une fois piégées sous des habits ou fourrures d'animaux. Ces piqûres peuvent être très

douloureuses et peuvent provoquer des réactions allergiques nécessitant parfois le recours aux services médicaux.

En conclusion, les petites fourmis de feu sont :

- Très petites
- Se déplacent lentement
- De couleur orangée
- Souvent en file indienne lors de leurs déplacements
- Présentes dans le sol, sous les cailloux, dans les arbres, habitations et dans tous types de végétation

IMPACTS

Les petites fourmis de feu forment des agglomérations denses au sol et dans la végétation. Dans des écosystèmes naturels, elles repoussent tous animaux natifs et indigènes, les oiseaux et insectes ou en font des proies de choix. Cet impact sur la biodiversité provoque le bouleversement des écosystèmes forestiers établis et la perte d'espèces.

COMMENT LES DÉTECTER ?

Il est très facile de détecter la petite fourmi de feu sur votre propriété. Il suffit d'enduire des bâtonnets (type abaisse-langue ou bâtonnets de glace) d'une fine couche de beurre de cacahuète et de placer ces derniers dans des endroits humides et ombragés, au sol ou dans des branches d'arbres. Une heure après, ces tests doivent être ramassés et

contrôlés. Si vous suspectez la présence de petites fourmis de feu, placez vos tests avec les fourmis dans un sachet hermétique (type zip-lock) et déposez les à la Direction de l'Environnement ou au SDR pour les faire identifier par un expert.

TRAITEMENT:

Une colonie de petite fourmi de feu peut être traitée par une société de désinsectisation agréée ou par vous-mêmes. La meilleure stratégie consiste à utiliser des appâts de faible toxicité (granulés ou gel) à base d'une matière active dont l'efficacité contre la petite fourmi de feu a été prouvée (S-methoprène, Indoxacarb, acide borique ou Imidaclopride), disponibles dans vos magasins d'agriculture/horticulture. Ces appâts doivent être épanchés autour de toute la propriété pour une efficacité maximale. Un seul traitement ne suffira pas. Re-traitez tous les 4-6 semaines. Souvenez-vous que vous ne noterez une baisse de l'activité des fourmis qu'à partir de 2-3 mois. Bien qu'il puisse être tentant de vouloir accélérer le processus en utilisant d'autres produits chimiques à vaporiser, ceci ferait plus de mal que de bien. Il faut que les ouvrières continuent à récupérer les appâts et aillent nourrir les autres membres de la colonie. A ce moment-là, elles sont vos amies et vous aident en fait à lutter contre le problème.

Arbre recouvert de fourmi



© C. Vanderwoude

Chat aveugle



© C. Vanderwoude



Busard de Gould

Bulbul à ventre rouge

LES OISEAUX ENVAHISSANTS

(PAR THOMAS GHESTEMME, CHARGÉ DE PROGRAMME DE LA SOCIÉTÉ D'ORNITHOLOGIE DE POLYNÉSIE MANU)

QUATRE ESPÈCES SONT IDENTIFIÉES COMME NUISIBLES par la réglementation de Polynésie française :

- **Martin triste** (nom local : Merle des Moluques) *Acridotheres tristis*, introduit de la région de l'Inde pour lutter contre la guêpe jaune.
- **Bulbul à ventre rouge** *Pycnonotus caffer*, introduit d'Asie du Sud-Est comme oiseau d'agrément.
- **Grand Duc d'Amérique** (nom local : Hibou) *Bubo virginianus*, introduit des Etats Unis pour lutter contre les rats à Hiva oa.
- **Busard de Gould** (nom local : Epervier) *Circus approximans*, introduit d'Australie pour lutter contre les rats à Tahiti.

LES IMPACTS SONT DIFFÉRENTS SELON LES ESPÈCES :

- **Martin triste** : Prédation de nichées d'oiseaux endémiques (Monarque de Tahiti, pigeons verts, salanganes, hirondelles...)
- **Bulbul à ventre rouge** : Perturbation de la reproduction d'oiseaux endémiques, transport de pestes végétales...
- **Rapaces** : Prédation d'oiseaux (pigeons verts, sterne blanche, Noddis, Martins-chasseurs...)

ZOOM SUR LE PIRE DES OISEAUX : LE MARTIN TRISTE

Grâce à son intelligence et sa capacité à vivre aux cotés de l'homme, le Martin triste est le pire des envahisseurs. Introduit dans la plupart des îles du Pacifique, il a su s'adapter à tous les environnements et fait des ravages sur les avifaunes locales, en plus des impacts sur l'agriculture et les nuisances sonores, bien connus de tous.



Martin triste

PRÉVENTION ET SURVEILLANCE

Les oiseaux sont des animaux visibles, relativement faciles à détecter. Une information à différentes échelles doit pouvoir prévenir la colonisation des îles indemnes, et permettre ainsi d'éliminer rapidement les oiseaux nouvellement arrivés.

LES RONGEURS MENAÇANT LA BIODIVERSITÉ

(PAR THOMAS GHESTEMME, CHARGÉ DE PROGRAMME DE LA SOCIÉTÉ D'ORNITHOLOGIE DE POLYNÉSIE MANU)

QUATRE ESPÈCES DE RONGEURS SONT PRÉSENTES en Polynésie française :

- **Le Rat Polynésien** (nom local : kiore, 'ioe, 'io'e, souris) *Rattus exulans* : taille du corps jusqu'à 15 cm, queue aussi longue que le corps, oreilles petites.
- **Le Rat noir** *Rattus rattus* : taille du corps jusqu'à 20 cm, queue plus longue que le corps, grandes oreilles.
- **Le Rat surmulot** *Rattus norvegicus* : le plus gros des rats, taille du corps jusqu'à 27 cm, queue moins longue que le corps.
- **La Souris** *Mus musculus* : très petit rongeur, taille du corps jusqu'à 9 cm.



les 2 rongeurs les plus communs : le Rat noir et le Rat polynésien

IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ

Les rongeurs ont une action de prédation sur toutes les composantes de l'écosystème, aussi bien animal que végétal. Le transport de pestes végétales après consommation des fruits et le transport de maladies sont d'autres impacts des rongeurs.

Les impacts diffèrent selon les espèces de rats et leur mode de vie :

- **Le Rat noir** peut consommer les nids des oiseaux nichant dans les arbres ;
- **Les rats surmulots et polynésiens**, présents principalement au sol peuvent avoir un effet seulement sur les oiseaux nichant au sol.

ZOOM SUR LE PIRE DES RONGEURS

L'ennemi numéro un est le **Rat noir**, qui par sa capacité à vivre dans les arbres et sa faculté à s'adapter à tout nouvel environnement, fait de lui le pire des prédateurs. A lui seul, il a déjà fait disparaître un certain nombre d'espèces d'oiseaux endémiques.

PRÉVENTION DE L'ARRIVÉE DES RONGEURS : MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LES ÎLES INDEMNES

Des mesures de biosécurité existent pour limiter les risques d'introduction des rongeurs : stations de dératisation sur les quais, dans les bateaux, inspection des marchandises, quarantaines ...



Relève d'une station



Lantana envahissant



Framboisier sauvage

LES PLANTES MENAÇANT LA BIODIVERSITÉ

(PAR MARIE FOURDRIGNEZ, COORDINATRICE DU GROUPEMENT ESPECES ENVAHISSANTES)

La végétation naturelle des îles de Polynésie française est constituée de près de 900 espèces indigènes et endémiques, c'est à dire présentes sur les îles avant l'arrivée des premiers hommes.

Depuis les premières migrations polynésiennes, les hommes ont toujours voyagé avec un cortège de plantes... Au final, ce sont plus de 3000 plantes qui ont été introduites sur le territoire. Parmi elles, certaines sont devenues une menace pour la biodiversité et des précautions à leur égard doivent désormais être prises.

IDENTIFICATION :

Les espèces envahissantes partagent souvent les mêmes caractéristiques :

- Production de nombreuses graines (exemple du **miconia** qui produit plusieurs millions de graines par an).
- Dispersion des graines facilitées par les oiseaux qui mangent les fruits (ou par le vent)
- Germination facile des graines
- Croissance rapide de la plante
- Développement en dehors de ville et des jardins. On les retrouve rapidement hors de contrôle dans les milieux naturels

Ces caractéristiques les rendent plus compétitives que les espèces naturellement présentes sur nos îles.

LES PRINCIPAUX IMPACTS :

- Perte de biodiversité due à une forte compétition pour la lumière, les nutriments et l'eau. C'est le cas par exemple du **miconia**, du **goyavier de chine** ou du **lantana**, ... qui sont responsables de la raréfaction de nos plantes endémiques.
- Chutes d'arbre en forêt qui vont provoquer des ouvertures de lumières favorisant l'installation d'autres espèces envahissantes (Exemple du **Framboisier sauvage**).
- Déstabilisation des pentes par des grands arbres qui vont provoquer des glissements de terrain (Exemple du **falcata**).



Falcata envahissant et destabilisant les crêtes de anuhe

- Augmentation de l'érosion due à des racines superficielles qui vont favoriser le lessivage des sols (arrivée d'eau surchargée de terre dans le lagon) plutôt que le rechargement des nappes phréatiques dans le sol.

PRÉVENTION ET SURVEILLANCE :

INTRODUCTION VOLONTAIRE

DE PLANTES MENAÇANT LA BIODIVERSITÉ. Certaines plantes menaçant la biodiversité ont été amenées en Polynésie à des fins ornementales (**lantana**, **arbre pieuvre**, **tulipier du Gabon**, ...) ou car elles étaient jugées utiles et consommables (**goyavier de Chine**, **faux pistachier**, ...).

Leur transport entre les îles est maintenant interdit. Pour la protection des îles encore indemnes, tout transport de plants entiers, fragments, boutures, fruits ou graines est interdit et passible d'une amende et d'une peine d'emprisonnement (voir chapitre législation).

INTRODUCTION INVOLONTAIRE

- Graines dans les chaussures pleines de terres (Exemple de **miconia**)
- Graines collantes sur des vêtements ou sur les sacs (Exemple de la **sensitive géante**)
- Graines et espèces dans des pots de fleur (le transport de terre est interdit entre les îles)

- Graines sur les engins de chantiers
- Graines et petits bouts de plantes dans les agrégats et les matériaux de construction

Toujours bien nettoyer ses chaussures et ses vêtements avant de quitter une île

Lors d'importation de matériaux venant d'une île infestée, s'assurer auprès du fournisseur de la propreté de ses agrégats, du passage au service phytosanitaire si les matériaux viennent d'une zone infestée par la fourmi de feu. En cas de doute, réclamez un traitement phytosanitaire et le certificat.

Les engins de chantiers doivent être méticuleusement nettoyés lors de transfert entre les îles. Un certificat doit être délivré par le service phytosanitaire avant tout transport d'engins.



Arbre pieuvre

POURQUOI LUTTER CONTRE LES ESPÈCES ENVAHISSANTES ?

POUR PROTÉGER NOTRE ÉCONOMIE, NOS POPULATIONS
ET NOS PATRIMOINES NATURELS EXCEPTIONNELS.



SOYEZ ACTEUR DE LA PROTECTION DE VOTRE ÎLE EN ADOPTANT DES **GESTES SIMPLES**.

GROUPEMENT ESPÈCES ENVAHISSANTES - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
invasives@environnement.gov.pf - Tél : 689 **74 68 72** - 689 **47 66 66**

DÉPARTEMENT DE PROTECTION DES VÉGÉTAUX - SERVICE DU DÉVELOPPEMENT RURAL
dpv.sdr@rural.gov.pf - Tél : 689 **544 585** - Fax : 689 **410 530**